



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
SQ-03-2012-04**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 :

Règlement numéro SQ-03-2012-04 amendant le règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

Le règlement est déposé au bureau du greffier et directeur des Services juridiques situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 25 janvier 2017.

Le greffier et directeur des Services juridiques,

Me Simon Filiatreault